



## ANNEXE AU RÈGLEMENT INTERIEUR

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'HÉBERGEMENT

A rendre avec votre fiche d'inscription à la demi-pension

### A – GÉNÉRALITÉS

Le service de demi-pension est un service rendu aux familles pour l'année scolaire, et non un service dû, financé par elles et la Région Ile-de-France. **Ainsi, seul le respect des délais de paiement garantit le bon fonctionnement du service.**

L'inscription à la demi-pension est réalisée en même temps que l'inscription dans l'établissement. Elle engage l'élève pour l'année scolaire entière.

Lors de l'inscription à la demi-pension, les familles doivent justifier de leur quotient familial en fournissant une attestation de la CAF. Les familles n'ayant pas cette attestation remettent à l'Intendance les photocopies de l'avis d'impôt 2017 sur les revenus 2016, du livret de famille, et du relevé bancaire mentionnant le virement de la CAF pour les prestations familiales. Le prix de la demi-pension est calculé sur la base du quotient familial de chaque demi-pensionnaire.

- Organisation générale

Le service restauration assure la fourniture de 5 repas par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi- selon 2 services : 11H-12H et 12H-13H

Le service d'hébergement peut accueillir, outre les lycéens demi-pensionnaires inscrits à l'année, les apprentis, les élèves post-bac, les stagiaires, les commensaux (personnels de l'établissement, intervenants et professeurs en stage), les stagiaires en formation continue, les hôtes de passage.

La surveillance des lieux de restauration est assurée au quotidien par des personnels de la vie scolaire, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation. Chacun doit se sentir responsable de garantir à tous un cadre calme et serein. L'accès à la demi-pension doit respecter le circuit en vigueur, l'attente doit s'effectuer sans bousculade ni chahut dans le respect de tous.

- Règles de vie à la demi-pension

L'accès au réfectoire est autorisé exclusivement aux demi-pensionnaires ayant réservé leur repas.

L'ensemble des règles indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement sont applicables au restaurant scolaire : respect des personnes, des aliments, des matériels et mobiliers et des consignes. Tout manquement à ces règles peut entraîner des punitions ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de restauration et/ou une participation financière en cas de dégât matériel.

Après le repas, les usagers du réfectoire doivent rapporter le plateau à la desserte, dans les casiers prévus à cet effet. Il ne faut rien laisser sur les tables en partant. La propreté des locaux est essentielle pour préserver la convivialité des lieux.

Pour des raisons sanitaires, aucune nourriture extérieure ne peut être consommée dans le réfectoire.

## B – MODALITÉS DE PAIEMENT ET TARIFS

La restauration scolaire fonctionne selon le régime au ticket avec application du tarif de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2018-2019.

La Région Ile-de-France propose un tarif proportionnel au quotient familial, de 1,50 € à 4,00 € le repas, dans le but d'améliorer l'accès à la demi-pension pour le plus grand nombre en garantissant la qualité des repas et en évitant le gaspillage. C'est la raison pour laquelle il est demandé à tous les élèves de **réserver leur repas au plus tard la veille** afin de confirmer leur présence et de garantir la consommation du repas qui leur sera préparé.

Cette réservation peut se réaliser :

- ❖ par Internet (remise en début d'année du code identifiant restauration)
- ❖ par les bornes de réservation dans le lycée

Un règlement d'un minimum de 30 € est demandé pour créditer le compte de demi-pension.

Le compte de cantine est débité à la réservation du repas.

Aucun élève ne pourra déjeuner sans être à jour du règlement de la demi-pension.

- Mode de règlement

- ❖ par carte bancaire via le site de paiement en ligne sur PRONOTE
- ❖ par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée d'Enghien
- ❖ exceptionnellement en espèces directement à l'Intendance

### **L'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE**

Enghien-les-Bains, le

**Le Responsable de l'élève**

**L'Agent comptable**

**Le Proviseur**